



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/453
15 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 15 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons reçu des informations alarmantes indiquant que Gorazde, qui en vertu des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité est zone de sécurité, est sur le point de tomber aux mains des agresseurs serbes.

Cette agression est une preuve supplémentaire du mépris le plus total dont font montre les Serbes envers toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et constitue un nouveau défi lancé à la FORPRONU.

Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il prenne immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de sa résolution 836 (1993) et faire en sorte que la dernière offensive serbe contre Gorazde soit repoussée.

Mon gouvernement m'a chargé de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence afin de réagir à l'agression serbe contre Gorazde qui s'inscrit dans le cadre de la politique de nettoyage ethnique poursuivie par les Serbes en Bosnie-Herzégovine depuis plus de deux ans et des autres crimes contre l'humanité commis systématiquement par eux.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Inal BATU
